

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 20 mai 2010.

Date de la séance : 27 mai 2010.

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 21

Absents avec procuration : 4

Absents : 2

Présents : Mme BOLIS - M. BORNAGHI - Mmes COUDON - CUVIER - MM. DINIZ - FASSIER - GAUTHER - Mmes HAUTOY - LIBIOUL - LOUREIRO - MM. MAUFROY - MELIS - MIGUET - MOLAT - PLANTIN - PRESLE - PRONONCE - Mme RASCHKE - M. RAZAVET - Mme ROCHE - Mme SALOT.

Absents avec procuration : Mme DEMIGNÉ procuration à M. RAZAVET - M. HERVEOU procuration à M. MAUFROY - Mme LEGRAND procuration à Mme ROCHE - Mme MACARIO procuration à M. FASSIER.

Absents : Mme BEUREL - M. ROUX.

Secrétaire de séance : M. FASSIER.

Président de séance : M. PRONONCE.

N°10/05/27/009

OBJET : Changements statutaires du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région d'Issoire et de Communes de la Banlieue Sud Clermontoise : avis du Conseil Municipal.

M. BORNAGHI indique aux conseillers que la création du syndicat intercommunal remonte aux années 1940, époque à laquelle les communes de la région d'Issoire s'étaient rassemblées sous la dénomination de «syndicat intercommunal d'alimentation des communes de Champeix et du Haut Lembron», dans le but d'assurer l'alimentation en eau potable des communes de la région d'Issoire.

C'est en 1976, à l'occasion d'une modification statutaire, que le syndicat a pris le nom qui est le sien aujourd'hui et qu'il est devenu Syndicat intercommunal à vocation multiple.

En mars 2010, le Comité Syndical du SIVOM de la région d'Issoire et de communes de la Banlieue Sud Clermontoise s'est prononcé en faveur d'une nouvelle modification statutaire du syndicat, afin de permettre aux communes adhérentes et aux EPCI dont elles sont membres, de bénéficier de prestations de services nécessaires à la gestion ou l'entretien de leur réseau d'assainissement ou station d'épuration.

Les conseillers sont invités à se reporter au document joint en annexe pour connaître la liste des compétences obligatoires et facultatives du Syndicat.

En séance, ils seront invités à se prononcer sur cette modification de compétences, qui doit être instruite au regard des dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT (obligation de délibération concordantes du conseil syndical et des conseils municipaux des collectivités membres).

A la majorité (21 voix pour et 4 abstentions), le Conseil Municipal émet un avis favorable sur les changements statutaires du SIVOM.